



PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du dimanche 29 mars 2026

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-six à 10h00, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation M. Fabrice HUGELÉ, maire, et sous la présidence de M. François GILABERT, doyen du conseil municipal de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS : 26

MMES ET MM. FRANÇOIS GILABERT, FRANÇOISE COLLOT, ISABELLE BŒUF, LAURENCE ALGUDO, ANNE-MARIE MALANDRINO, PIERRE CHEVRIER, JEAN-MARC PAUCOD, DAVID FRAILE, ANNE-MARIE LOMBARD, FABRICE HUGELE, CHRISTINE ANDRES, RACHEL ROUILLON, SYLVAIN CIALDELLA, EMMANUEL COURRAUD, CAROLE VITON, ISABELLE BAUDIN, VINCENT PEYTAVIN, CYRIL JACQUIER, CELIA BORRE, HUGO NIVOIX, CORENTIN GAUTIER, JIHENE SHAÏEK, SYLVAIN BUGIER, MATHIEU CIANCI, MARIE GARRIGOS LECLERC, LOICK FERRUCCI

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

MME ET MM. PASCAL FAUCHER À SYLVAIN CIALDELLA, Samia KARMOUS À EMMANUEL COURRAUD, ILONA IVARS À LOICK FERRUCCI

ABSENT : 0

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

MME ET M. ANNE-MARIE MALANDRINO ET SYLVAIN CIALDELLA

ASSESEURS

MME ET M. CHRISTINE ANDRES ET LOICK FERRUCCI

M. Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 10h10.

M. HUGELÉ : « Bonjour à toutes et à tous, merci de votre présence nombreuse, très heureux de procéder devant un public aussi nombreux. On aimerait que ce soit tout le temps le cas, on ne peut que s'émouvoir de cette présence et de l'attention portée par les seyssinoises et les seyssinois à ce scrutin. Je veux saluer la présence de personnalités comme notre cher collègue Christophe REVIL, Maire de Claix, qui passe nous faire coucou. Merci, Christophe, de ta présence. Et puis les représentants des associations également, qui sont nombreux ce matin, merci de votre présence. Merci à toutes et à tous d'avoir bravé le froid hivernal, l'heure de moins de sommeil. Certains ont les yeux plus petits, plus fermés ce matin que d'autres. Merci d'être présents. Je vais laisser la parole tout de suite, comme la

règle nous l'impose, au doyen de cette assemblée, François GILABERT, qui va organiser le début de cette séance très protocolaire. Merci. François GILABERT. »

M. François GILABERT : « Merci. Bonjour à toutes et à tous. Vous savez, l'espérance de vie augmentant, on peut être doyen très jeune, ce qui est peut-être ma qualité. Mesdames et messieurs, chers collègues, c'est avec honneur et une grande responsabilité que je me tiens devant vous aujourd'hui en tant que doyen des élus, pour procéder à l'ouverture de ce conseil municipal, ce dimanche 29 mars 2026, qui va marquer le début de nos mandats. Je tiens tout d'abord à féliciter chacun d'entre vous pour votre élection, votre engagement à servir notre commune de Seyssins pour les années à venir et constituer une force légitime pour notre ville. Nous représentons, par notre élection, les intérêts et les besoins de nos concitoyens. Ce mandat présente de nombreux enjeux : développement durable, éducation, cohésion sociale, accessibilité des services, urbanisme et sécurité. Il apparaît important de travailler ensemble, pour aboutir à des solutions qui répondent à ces défis. La nécessité du dialogue est essentielle afin de rester proche et à l'écoute des seyssinoises et seyssinois. Multiplier les occasions d'échange avec la population est la clé pour comprendre leurs attentes, leurs préoccupations, dans un monde bouleversé et peuplé de turbulences. Nous sommes ici pour travailler en équipe, au-delà des divergences politiques, dans le sens de l'intérêt général. Chacun de nous est porteur de compétences et d'idées à même d'être profitables à la population dans son ensemble. Engagement et responsabilité sont, je le pense, les valeurs que nos concitoyens attendent de nous. Une gouvernance exemplaire fondée sur l'éthique et le respect des valeurs démocratiques portées par la République. Liberté et égalité entre tous, fraternité et laïcité pour le respect des autres et des lois. L'important, comme le disait Robert Louis STEVENSON, ce n'est pas tant dans la destination qui importe que le chemin pour y parvenir. Travaillons avec passion et détermination pour Seyssins. Merci à tous et que vos mandats commencent sous les meilleurs auspices. Merci. »

L'assemblée applaudit.

M. GILABERT : « Après le spéculatif, nous allons passer à l'opératif. Spéculatif, *speculare*, l'esprit, ça n'a rien à voir avec ce à quoi vous avez peut-être pensé. Nous sommes donc réunis, tous les membres du conseil municipal, par des résultats qui ont été proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du dimanche 22 mars 2026. »

021 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : François GILABERT

Mesdames, Messieurs,

L'an deux mille vingt-six, le dimanche 29 mars, à 10 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Seyssins, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du dimanche 22 mars 2026, se sont réunis, sous la présidence du doyen de l'assemblée, dans la salle du Prisme sur la convocation de M. Fabrice HUGELÉ, maire sortant, qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents ou représentés MM et Mmes les conseillers(ères) municipaux(ales) :

- 1 François GILABERT
- 2 Françoise COLLOT
- 3 Pascal FAUCHER
- 4 Isabelle BŒUF
- 5 Laurence ALGUDO
- 6 Anne-Marie MALANDRINO
- 7 Pierre CHEVRIER
- 8 Jean-Marc PAUCOD
- 9 David FRAILE

- 10 Samia KARMOUS
- 11 Anne-Marie LOMBARD
- 12 Fabrice HUGELÉ
- 13 Christine ANDRES
- 14 Rachel ROUILLON
- 15 Sylvain CIALDELLA
- 16 Emmanuel COURRAUD
- 17 Carole VITON
- 18 Isabelle BAUDIN
- 19 Vincent PEYTAVIN
- 20 Cyril JACQUIER
- 21 Célia BORRE
- 22 Hugo NIVOIX
- 23 Corentin GAUTIER
- 24 Jihène SHAÏEK
- 25 Sylvain BUGIER
- 26 Mathieu CIANCI
- 27 Marie GARRIGOS LECLERC
- 28 Loick FERRUCCI
- 29 Ilona IVARS

M. le doyen rappelle le résultat des élections du 22 mars 2026 :

Électeurs inscrits : 6145 ; 4051 ont voté et 4022 se sont exprimés, soit 65,92 %

La majorité absolue des suffrages exprimés était de 2 012 voix

Les listes ont obtenu :

« Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement Demain » : 1751 voix soit 43,54 %

« Seyssins Nature et Solidaire » : 1753 voix soit 43,59 %

« Seyssins Ensemble » : 518 voix, soit 12,88 %

Sur 29 sièges : la liste « Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement demain » a obtenu 06 sièges, la liste « Seyssins Nature et Solidaire » a obtenu 21 sièges et la liste « Seyssins Ensemble » a obtenu 02 sièges.

M. le doyen déclare installés :

Mmes et MM. François GILABERT, Françoise COLLOT, Pascal FAUCHER, Isabelle BŒUF , Laurence ALGUDO, Anne-Marie MALANDRINO, Pierre CHEVRIER, Jean-Marc PAUCOD, David FRAILE, Samia KARMOUS, Anne-Marie LOMBARD, Fabrice HUGELÉ, Christine ANDRES, Rachel ROUILLON, Sylvain CIALDELLA, Emmanuel COURRAUD, Carole VITON, Isabelle BAUDIN, Vincent PEYTAVIN, Cyril JACQUIER, Célia BORRE, Hugo NIVOIX, Corentin GAUTIER, Jihène SHAÏEK, Sylvain BUGIER, Mathieu CIANCI, Marie GARRIGOS LECLERC, Loick FERRUCCI, Ilona IVARS dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

L'assemblée applaudit.

022 – ÉLECTION DU MAIRE

Rapporteur : François GILABERT

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance n°2009-1530 du 10 décembre 2009 qui précise que « *La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.* », M. François GILABERT, doyen de l'assemblée préside ainsi la séance.

Le conseil municipal est complet au sens de l'article L2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal procède ensuite à la nomination de deux assesseurs, Mme Christine ANDRES et M. Loick FERRUCCI. Mme Anne-Marie MALANDRINO et M. Sylvain CIALDELLA sont désignés secrétaires de l'assemblée pour le scrutin.

M. le doyen rappelle ensuite que la nomination du Maire par le conseil municipal est régi par les articles L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que l'article Article L2122-7 dispose que « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* »

M. François GILABERT, doyen, invite les membres de l'assemblée souhaitant se présenter à faire connaître leur candidature.

Mme Christine ANDRES : « Pour Seyssins Ré-Inventons Collectivement Demain, M. le président, j'ai l'honneur de présenter la candidature au poste de Maire de Seyssins de M. Vincent PEYTAVIN, que notre groupe a choisi pour les caractéristiques qu'il a. Il est capable de porter le message de notre collectif en public. Il est capable d'animer le débat et d'écouter tous les avis, y compris les avis différents. Il est capable de faire preuve d'humilité mais également de conviction. Pour Seyssins Ré-Inventons Collectivement Demain présente la candidature de M. Vincent PEYTAVIN au poste de Maire de Seyssins, car il incarne également nos valeurs qui sont respect, transparence, écoute et dialogue, esprit collectif et inclusif. Je vous remercie. »

Mme Anne-Marie MALANDRINO : « Bonjour à toutes et à tous, à ceux que je n'ai pas encore eu le privilège de saluer. Je voulais d'abord remercier chaleureusement les 895 seyssinoises et seyssinois qui nous ont accordé leur confiance dès le premier tour. Ce vote de conviction en faveur de la rigueur, de la probité et du sérieux que nous incarnons, nous oblige et nous renforce dans notre détermination à défendre nos idées. Le second tour, marqué par un vote davantage guidé par le calcul que par les convictions, nous a simplement permis, malheureusement, de n'avoir que deux représentants de notre liste au sein de ce conseil municipal. Mais soyons clairs, cela ne nous fera ni reculer ni nous taire. Nous resterons pleinement engagés pour porter avec force les convictions que nous avons défendues tout au long de cette campagne. Il faut dire que cette campagne a été difficile et d'une violence parfois inacceptable, avec des menaces, des intimidations et beaucoup de mensonges. À la différence d'autres, nous n'avons jamais avancé masqués. Nous avons assumé sans détour notre appartenance à la droite, fidèles à nos valeurs et respectueux de nos électeurs. Là où d'autres ont joué la confusion, nous avons choisi la clarté. Nous continuerons à défendre avec constance et détermination une vision exigeante pour Seyssins, avec plus de sécurité, une maîtrise de l'urbanisme et une véritable amélioration de la qualité de vie pour tous. Forte de cet engagement, je serai candidate au poste de Maire de Seyssins pour la liste Seyssins Ensemble. Je vous remercie. »

Sont candidat(e)s :

- M. Fabrice HUGELÉ
- M. Vincent PEYTAVIN
- M. Anne-Marie MALANDRINO

Il fait ensuite procéder au vote à bulletin secrets mis sous enveloppes uniformes.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé par les assesseurs au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
b)	Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	29
c)	Bulletins déclarés blancs et nuls ((articles L 65 et L 66 du Code électoral):	:	0
d)	Suffrages exprimés (b-c)	:	29
e)	Majorité absolue	:	15

Ont obtenu :

❖	M. Fabrice HUGELÉ	21 voix
❖	M. Vincent PEYTAVIN	6 voix
❖	Mme Anne-Marie MALANDRINO	2 voix

M. Fabrice HUGELÉ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de cette délibération.

L'assemblée applaudit. M. François GILABERT, assisté de Chloé, élue du Conseil Municipal Jeune, donne à M. Fabrice HUGELÉ son écharpe de Maire.

M. François GILABERT : « Mon travail, M. le maire est terminé. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci cher doyen, merci à toutes et à tous. Pendant qu'on installe la collègue du conseil municipal jeune, Chloé. Tu vas rester avec nous ? Merci pour ta contribution à ce moment très fort de la vie démocratique locale. Je voudrais terminer mes salutations, le moment protocolaire. J'ai omis de saluer les services sans qui rien ne serait possible. Services public qui sont présents et qui œuvrent à la préparation de cette séance depuis plusieurs jours déjà, puisque nous sommes retransmis en direct sur YouTube, comme vous le savez, depuis plusieurs années. Je veux saluer aussi Anne-Sophie CHARDON qui s'est dissimulée dans le décor, dans le public, notre conseillère départementale, merci beaucoup Anne-Sophie de ta présence, ainsi que Christophe REVIL, Maire de Claix. C'est un moment d'émotion sur lequel je reviendrai dans quelques instants, après avoir repris le fil de cette séance. J'aimerais d'abord saluer l'ensemble des conseillères municipales et des conseillers municipaux qui sont avec nous et qui forment cette assemblée renouvelée. Je veux leur souhaiter, dès le préambule, un excellent mandat, un excellent travail au service de toutes et tous. J'y reviendrai dans mes propos dans quelques instants. Je veux les informer que dans leurs pochettes a été glissé, avec la convocation du conseil, une information relative au référent déontologie élu, qui siège au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale et qui peut les accueillir et répondre à leurs questions s'il y en avait, à tout moment de leur mandat. Je vais repasser la parole au doyen pour qu'il nous dise un mot de la Charte de l'élu local et des engagements afférents. François. »

M. François GILABERT, doyen de l'assemblée, donne lecture de la Charte de l'élu local à l'invitation du Maire.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci François pour cette lecture, qui pose le cadre de l'exercice de chacun des élus locaux ici présents. Je rentre dans le fil conducteur des délibérations et des décisions de ce conseil municipal qui vont nous permettre d'adopter... Oui ? Isabelle BŒUF. »

Mme Isabelle BŒUF : « Bonjour tout le monde. J'aurais une question par rapport au principe numéro 12 sur la formation des élus. Cette assemblée rassemble de nouveaux élus et je voulais savoir s'il était décidé une formation spécifique pour les élus, surtout sur la déontologie. Vous en avez parlé à plusieurs reprises. C'est un principe qui est assez compliqué. Est-ce qu'il est prévu, en début de mandat, une formation sur la déontologie des élus ? Merci. »

M. François GILABERT : « Il s'agit des 14 principes que je viens d'énumérer mais vous avez, suite à ces 14 principes, un chapitre 3 qui s'appelle "dispositions législatives du code général des collectivités publiques relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux prévus aux articles L21231 et L212335", dans lequel vous trouverez toutes les explications nécessaires à ce que vous demandez. Mais bien sûr, il est conseillé... Comment ? »

Mme BŒUF : « Je demande juste s'il allait y avoir une formation, parce qu'il y a des choses écrites et que c'est important d'avoir une formation là-dessus. »

M. GILABERT : « Certainement, c'est prévu. Je passe la parole au Maire. »

M. HUGELÉ : « Oui, comme sur tous les débuts de mandat, il y aura un recensement et une écoute pour connaître les besoins en formation et pour pouvoir permettre à chaque élu de bien rentrer dans son mandat et d'être à l'aise dans ses fonctions. Il y a une ligne budgétaire qui est abondée, qui est prévue pour ces formations et le recensement des besoins se fera dès les premières semaines de ce mandat. Y a-t-il d'autres questions ? Non, pas d'autre réaction. Je vous propose qu'on rentre dans la présentation et le vote des décisions qui permettront d'organiser le travail, ce mandat. Nous allons commencer avec la détermination du nombre des adjoints. »

023 – DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Installé comme Maire, M. Fabrice HUGELÉ prend la présidence de l'assemblée.

Il rappelle que l'article L2122-2 précise que « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.* » Soit pour la commune de Seyssins un maximum de 8 adjoints.

Il propose à l'assemblée de fixer à 8 le nombre des adjoints.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2122.2 du code général des collectivités territoriales,

- Décide de fixer à 8 le nombre des adjoints au Maire
- Mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Fabrice HUGELÉ : « Les adjoints au Maire, ce sont les élus qui reçoivent une délégation, un pouvoir du Maire pour pouvoir exercer, porter, animer en toute transparence un certain nombre de dossiers, de secteurs, de politiques publiques. Il nous semble, chez SNS, Seyssins Nature et Solidaire, que le nombre de 8 adjoints, c'est le maximum que la loi peut

nous donner, augure d'un travail collectif réel, d'une présence affirmée sur territoire. Cela permet d'être au contact de toutes les parties prenantes et de pouvoir animer chacune des politiques publiques en direct avec la population, les associations, l'ensemble des parties prenantes de ce territoire. Nous vous proposons donc de désigner, d'arrêter le nombre des adjoints au Maire à 8, comme le mandat précédent et comme la loi nous autorise, pour pouvoir procéder à ce partage de compétences et d'animation dans un monde de plus en plus complexe. Y a-t-il des interventions ? Y a-t-il des avis contraires, des demandes de précisions ? Anne-Marie MALANDRINO. »

Mme Anne-Marie MALANDRINO : « Nous souhaitons apporter une contribution à la mise en place, aujourd'hui, de ce conseil municipal, une autre manière pour nous d'organiser la commune. À votre place, on aurait fait une équipe resserrée, 5 adjoints seulement et 5 conseillers délégués. Pourquoi ce format ? Parce qu'une équipe plus compacte, pour nous, est synonyme de plus d'efficacité, de décisions plus rapides et de dépenses mieux maîtrisées. Pour les 4 conseillers délégués, chacun aurait été attaché à un quartier, le Centre, la Plaine, le Village, Pré Nouvel, afin d'assurer une gestion de proximité sur les enjeux du quotidien, la voirie, la circulation et les petits travaux. Pour nous, l'objectif était simple, c'est apporter des réponses rapides, concrètes et adaptées aux habitants concernés. Donc nous voterons contre cette délibération. Merci. »

M. HUGELÉ : « Très bien. Voilà un point de vue qui s'entend. Il nous semble, je ne vais pas répéter ce que j'ai dit en présentation de la délibération, que le nombre de 8 est important dans un monde qui est de plus en plus complexe, que la présence auprès des habitants, auprès de l'ensemble des parties prenantes du territoire, des entreprises également, est un élément fort de la concertation et de la construction de la décision. La co-construction de la décision est un élément qui marque notre ADN. C'est pour cela que nous vous proposons 8 adjoints. Y a-t-il d'autres interventions ? Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : 21 pour, 2 contre (Anne-Marie MALANDRINO, David FRAILE), 6 abstentions (Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Christine ANDRES, Vincent PEYTAVIN, Hugo NIVOIX, Corentin GAUTIER).

024 – ÉLECTION DES ADJOINTS

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Sous la présidence de M. Fabrice HUGELÉ, élu Maire de la ville de Seyssins, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

La loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives a modifié l'article L2122-7-2 du code général des collectivités locales qui prévoit désormais que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.* »

Par ailleurs, l'article L. 2122-4 du code général des collectivités territoriales détermine les conditions d'élection des adjoints, au bulletin secret.

Il est rappelé que le conseil a décidé de fixer à 8 le nombre des adjoints au Maire.

Il sollicite le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Les listes doivent respecter la parité stricte (alternance d'une femme et d'un homme ou l'inverse).

La liste « Seyssins Nature et Solidaire » est déposée par M. Loick FERRUCCI et est composée de :

1. M. Jean-Marc PAUCOD
2. Mme Isabelle BAUDIN
3. M. Loick FERRUCCI
4. Mme Anne-Marie LOMBARD
5. M. Sylvain CIALDELLA
6. Mme Carole VITON
7. M. Emmanuel COURRAUD
8. Mme Rachel ROUILLON

Il fait ensuite procéder au vote à bulletin secrets mis sous enveloppes uniformes.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé par les assesseurs au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
b)	Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	29
c)	Bulletins déclarés blancs et nuls ((articles L 65 et L 66 du Code électoral):	:	8
d)	Suffrages exprimés (b-c)	:	21
e)	Majorité absolue	:	11

Ont obtenus :

Liste « Seyssins Nature et Solidaire » : 21 voix

La liste conduite par M. Jean-Marc PAUCOD ayant obtenu 21 voix, soit la majorité absolue des suffrages, Mmes et MM. Jean-Marc PAUCOD, Isabelle BAUDIN, Loick FERRUCCI, Anne-Marie LOMBARD, Sylvain CIALDELLA, Carole VITON, Emmanuel COURRAUD, Rachel ROUILLON ont été proclamés adjoints et ont été immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent dans la présente délibération et le procès-verbal de la séance.

1 ^{er} adjoint au Maire	:	Jean-Marc PAUCOD
2 ^{ème} adjointe au Maire	:	Isabelle BAUDIN
3 ^{ème} adjoint au Maire	:	Loick FERRUCCI
4 ^{ème} Adjointe au Maire	:	Anne-Marie LOMBARD
5 ^{ème} Adjoint au Maire	:	Sylvain CIALDELLA
6 ^{ème} Adjointe au Maire	:	Carole VITON
7 ^{ème} Adjoint au Maire	:	Emmanuel COURRAUD
8 ^{ème} Adjointe au Maire	:	Rachel ROUILLON

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de cette délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « On peut donc proclamer officiellement que les 8 candidats présentés par la liste Seyssins Nature et Solidaire sont donc élus aux postes d'adjoints. »

Il appelle chacun des 8 adjoints et, assisté de Chloé, élue au Conseil municipal Jeune, remet à chacun une écharpe d'adjoint.

M. Fabrice HUGELÉ : « Par ordre d'apparition, on va appeler Jean-Marc PAUCOD, 1er adjoint, qui sera adjoint à l'éducation et au devoir de mémoire. 2^{ème} adjointe, Isabelle BAUDIN qui sera adjointe à l'environnement, c'est son premier mandat. Il y a de l'émotion, bienvenue Isabelle, meilleurs vœux de réussite, sur ce sujet important pour la commune, pour les paysages et pour la qualité de vie. Merci à toi, tous mes vœux de réussite. Je vais appeler Loïck FERRUCCI qui sera 3^{ème} adjoint chargé des moyens généraux, c'est-à-dire des finances et des ressources humaines. Très heureux de pouvoir favoriser la jeunesse et la compétence, une compétence forte sur ces sujets de politique publique. J'appelle Anne-Marie LOMBARD, qui sera la 4^{ème} adjointe chargée de la citoyenneté et de la participation des habitants. Merci de ta présence et de ta fidélité, Anne-Marie. On continue avec le 5^{ème} adjoint, Sylvain CIALDELLA, qui poursuit sa mission sur les questions de solidarité, d'affaires sociales, qui sera notre représentant qui emmènera la délégation au CCAS dont on parlera lors du prochain conseil municipal du 13 avril. Sylvain CIALDELLA, merci aussi pour ta longévité, ta solidité. On en est à la 6^{ème} adjointe et c'est Carole VITON, qui s'investira, comme elle le fait déjà en temps masqué j'allais dire, mais non pas du tout masqué, elle le fera dans la lumière désormais, auprès des associations sportives, du monde du sport et de la vie économique. Merci Carole. On continue avec Emmanuel COURRAUD, un monsieur solide, j'allais dire en béton mais ce n'est pas très beau, c'est de l'urbanisme, c'est du béton vert puisque Emmanuel COURRAUD sera 7^{ème} adjoint chargé de l'environnement, du développement durable de la ville, des équilibres entre les espaces construits et inconnus. J'en termine avec Rachel ROUILLON, Présidente de l'UAS (*Union des Associations Seyssinoises*) encore pour quelques semaines mais qui a fait un choix, passer et s'investir de façon plus concrète encore au service de nos concitoyennes, nos concitoyens. Rachel ROUILLON qui sera adjointe à la culture et au patrimoine. Merci Rachel, bienvenue et bon travail, bonne réussite. »

L'assemblée applaudit.

M. HUGELÉ : « Merci pour votre attention, pour ces applaudissements, ces encouragements qui sont importants dans le contexte compliqué des collectivités territoriales. 8 adjoints, ce n'est pas de trop pour apporter des solutions collectives, l'intelligence collective d'un groupe. Nous allons passer aux conditions matérielles désormais, une partie des conditions matérielles pour pouvoir exercer ces mandats. »

025 – INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Les assemblées locales ont l'obligation de délibérer pour fixer les indemnités de leurs élus. L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat. Pour un adjoint ou un conseiller délégué, l'exercice des fonctions est lié à l'existence effective d'une délégation de fonctions donnée par le maire.

L'article L2123-20 modifié par la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 précise que « *Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire [...] et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes [...] sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.*

L'élu municipal titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société ou qui préside une société ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires. »

Le montant des indemnités de fonction est calculé en référence à l'Indice Brut (IB) terminal de la fonction publique. En application de l'article L2123-23 et L2123-24 du CGCT, il ne peut dépasser pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, les taux suivants :

- ❖ Maire 58,3 % de l'IB terminal de la fonction publique
- ❖ Adjointes 23,32 % de l'IB terminal de la fonction publique

L'article L2123-24-1, créé par la Loi n°2002-276 du 27 février 2002, précise ensuite que « Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24 ».

Les organes délibérants peuvent décider de fixer des taux inférieurs aux montants prévus par la loi, et d'établir des régimes différents entre adjoints et conseillers bénéficiant d'une délégation, ainsi qu'entre les adjoints en fonction de la charge de travail et de l'importance des responsabilités confiées à l'élu.

L'octroi d'indemnités de fonction aux conseillers municipaux doit se faire dans le cadre de l'enveloppe globale maximale pouvant être allouée au maire et aux adjoints (cf. tableau en annexe).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, titre III,

Vu la loi n°99-1126 du 28 décembre 1999,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit d'allègement des procédures,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu les articles L 2123-20 à L 2323-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 ;

Vu la délibération en date du 29 mars 2026 portant élection de du Maire ;

Vu la délibération en date du 29 mars 2026 portant élection des adjoints ;

Considérant qu'il s'agit d'une dépense obligatoire,

Considérant la décision de la/du Maire d'attribuer des délégations à des conseillers municipaux,

Considérant la volonté de la/du Maire de fixer son indemnité à un taux inférieur au taux maximal ;

Attribue :

- au Maire, une indemnité égale à 44,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- à la première adjointe/au premier adjoint, une indemnité égale à 17,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, en raison de la charge de travail et l'importance de la responsabilité qui lui est déléguée ;
- aux autres adjoints, une indemnité égale à 13,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- aux conseillers municipaux délégués, une indemnité égale à 7,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Précise :

- que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune;
- que le Maire sera indemnisé au taux fixé ci-dessus à compter du caractère exécutoire de la présente délibération;
- que les adjoints et conseillers délégués seront indemnisés à compter de la date exécutoire des arrêtés de délégation les concernant.

Mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de cette délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Toutes les personnes qui sont autour de moi et que nous venons d'élire ont aussi une activité professionnelle pour laquelle ils vont devoir s'organiser, prendre des disponibilités, changer peut-être de quotité de temps de travail et pour assumer ces responsabilités, la loi prévoit que des indemnités leur soient versées. Je vous propose, sans entrer dans le détail, de vous donner tout de suite les chiffres des indemnités des élus qui, à Seyssins, n'ont pas variés depuis plusieurs mandats déjà et ont également fait l'objet d'une occultation de la revalorisation liée au point d'indice des fonctionnaires. Les indemnités d'élus sont calculées sur le taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique. Le mandat précédent, nous n'avions pas souhaité, ni utiliser la totalité de l'enveloppe prévue par la loi pour verser ces indemnités de fonction, ni revaloriser l'indemnité des élus au moment où l'indice brut terminal de la fonction publique avait été valorisé. Ce qui donne aujourd'hui, une indemnité du Maire brute mensuelle de 1841 €, une indemnité du 1^{er} adjoint de 702,90 €, des indemnités d'adjoints brutes mensuelles de 550,81 €, des indemnités de conseillers délégués de 308,29 € bruts pour un total mensuel de 9 482,97 €. Y a-t-il des questions, des interventions ? Je vous en prie, Corentin. »

M. Corentin GAUTIER : « Bonjour à toutes et à tous. Dans notre programme, nous souhaitons proposer à tous les élus, qu'ils aient une délégation ou qu'ils n'en aient pas, qu'ils soient dans la majorité ou dans l'opposition, de bénéficier d'une indemnité qui puisse permettre d'exercer sereinement l'engagement qui est nécessaire dans la collectivité. C'est une proposition qu'on formulait. Cela nous semble important dans le renouveau démocratique, de pouvoir permettre à toutes et à tous de s'engager indépendamment de conditions de ressources. Pour donner un exemple, c'est aussi permettre à des parents de pouvoir s'organiser pour la garde de leurs enfants, par le biais de cette indemnité. Donc c'est une proposition que nous vous soumettons. »

M. HUGELÉ : « Très bien, nous l'entendons. Ce n'est pas la proposition qu'on formule aujourd'hui, vous l'avez compris. Pourquoi ? Parce que le principe que nous avons retenu, c'est plutôt celui d'indemniser une responsabilité, une prise de risque, une prise de décision. Les élus qui reçoivent une indemnité ici, sont des gens qui sont obligés de se libérer sur leur temps de travail, mais surtout de prendre un risque en recevant délégation du Maire. C'est-à-dire qu'il y a une exposition juridique et un surcroît de travail en tant que chargé de projet, chargé d'animation. C'est plutôt cette approche que nous adoptons, pour permettre à des gens de s'organiser, de faire garder leurs enfants comme vous le disiez tout à l'heure très justement et pour éviter une augmentation des dépenses de fonctionnement. Le but est de pouvoir indemniser ceux qui sont en responsabilité, ceux qui prennent un risque juridique et

qui, vous allez le voir pendant le mandat, sont très fortement sollicités parce qu'ils sont en contact avec les services, parce qu'ils sont obligés d'animer des réunions avec les autres et de prendre une disponibilité très importante. Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je vous propose de mettre aux voix. Étant entendu que les indemnités, nous ne les augmentons pas, nous restons à 44,8 % de ce qu'il serait possible. C'est-à-dire que sur un taux maximal de 44,8 %, par exemple pour le Maire, alors que la loi prévoit d'aller jusqu'à 58,3 % de l'indice brut dont je parlais tout à l'heure. L'idée est aussi de maîtriser le plus possible les dépenses de fonctionnement et d'éviter qu'elles ne s'envolent. Le travail et le souci de la dépense publique. Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : 21 pour, 8 abstentions (Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Christine ANDRES, Vincent PEYTAVIN, Hugo NIVOIX, Corentin GAUTIER, Anne-Marie MALANDRINO, David FRAILE).

026 – DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'élection de M. Fabrice HUGELÉ au mandat de Maire de la ville de Seyssins, le Conseil Municipal est invité à fixer le contenu et les conditions d'exercice des délégations accordées au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23 et D.2122-7-2 ;

Considérant la nécessité de faciliter la bonne marche des affaires communales ;

- Décide de charger le maire pour la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les conditions telles que définies par le conseil municipal (DE-n°2007-119) et pour un montant maximum de 4 000 euros par an et par occupation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

La délibération n°2007-119 stipule :

- *que donneront lieu à paiement d'une redevance les occupations de voirie suivantes :*
 - *tous travaux sur le domaine privé entraînant une emprise ou une intervention (tranchées,...) sur le domaine public ou privé de la commune : travaux soumis à autorisation au titre du code de l'urbanisme (permis de construire, de démolir, etc.), travaux soumis à autorisation préalable du service départemental de l'architecture et du patrimoine, la pose ou modification d'enseignes, les travaux de rénovation intérieure, les travaux sur façades et toitures, les raccordements aux réseaux ...,*
 - *les occupations par dépôts de bennes, matériaux, échafaudages fixes ou mobiles, engins et matériel de chantier, tentes, bungalows et assimilés, périmètres de sécurité...*

- les terrasses de commerces fixes ou mobiles,
 - les véhicules et étals des commerces mobiles,
 - les enseignes et panneaux publicitaires fixes ou mobiles,
 - les marchés, foires, brocantes, festivités, spectacles,
 - les occupations d'installations sportives,
 - les occupations d'équipements communaux.
- que seront exonérées les occupations :
 - constituant la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
 - contribuant directement à assurer la conservation du domaine public,
 - pour la tenue de manifestations à caractère caritatif, social, humanitaire ou d'intérêt public et/ou local caractérisé,
 - liées aux activités statutaires des associations seyssinoises.
 - que toute occupation doit faire l'objet d'une demande préalable, contenant tous les renseignements nécessaires à l'appréciation des conditions d'occupation. En l'absence d'autorisation, toute occupation constatée par un agent assermenté sera soumise à redevance.
 - que le Maire est autorisé à établir, si nécessaire, un règlement fixant les conditions d'occupation du domaine public.

3° De procéder, dans les limites telles que définies par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

La délégation en matière d'emprunt s'inscrit dans les limites suivantes ;

- délégation est donnée au Maire, ou en son absence à l'adjoint délégué aux finances, concernant les contrats de réaménagement de dette et lignes de trésorerie pour l'autoriser :
 - à lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers (au moins 2) dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
 - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités présentées par le marché, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
 - à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
 - à résilier l'opération arrêtée ;
 - à signer les contrats répondant aux conditions posées ci-dessus ;
 - à procéder à des tirages échelonnés, à des remboursements anticipés et/ou à des consolidations ;
 - pour les réaménagements de dette, à passer du taux variable au taux fixe et réciproquement, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, à allonger la durée du prêt, modifier la périodicité et/ou le profil de remboursement ;
 - à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
 - à procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit.
- délégation est donnée au Maire, ou en son absence à l'adjoint délégué aux finances, concernant les nouveaux contrats d'emprunt pour l'autoriser :
 - à lancer les consultations préalables à la souscription des produits de financement destinés à réaliser tout investissement, dans la limite des sommes inscrites chaque année aux budgets, et aux conditions suivantes :
 - tous les produits devront s'inscrire dans le cadre de la « charte de bonne conduite », indices sous-jacents 1 et 2, structures A à C ;
 - lorsqu'il sera fait appel à des produits à taux indexés, les index de référence des contrats de couverture et de trésorerie pourront être : le T4M, le TAM, l'€STR, l'Euribor, le livret A ;
 - les produits prévoyant un différé d'amortissement supérieur à 5 ans ne sont pas autorisés ;
 - des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- pour les primes : 2 % de l'encours visé par l'opération ;
- pour les commissions : 0,30 % du montant de l'opération envisagée.
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités présentées par le marché ;
- à signer les contrats répondant aux conditions posées ci-dessus
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- à résilier l'opération arrêtée ;
- à procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros, montant fixé par la loi n° 2000-916 du 19 septembre 2000 ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sous réserve des droits de préemption déjà transférés de plein droit par la loi. Il est précisé que le droit de préemption s'étend sur l'ensemble des zones urbanisées de la commune (zones U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives et judiciaires, pour tout type de contentieux : en procédure de référé, en première instance, appel ou cassation, et de faire le choix des avocats et huissiers nécessaires pour assurer la défense des intérêts de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant du dommage est au maximum de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €, *(conditions détaillées au 3° de la présente délibération)* ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par l'article L. 213-4 ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour les demandes de subventions relatives à la section de fonctionnement et aux projets d'investissement d'un montant de dépenses inférieur à 500 K€ HT ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite de 2 000 m² de surface de plancher (SDP) ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

29° D'admettre en non-valeur toutes les catégories de titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 200€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- Autorise Monsieur le maire, en application de L.2122-18 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à déléguer à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'au directeur général des services la signature des décisions, pour laquelle il lui est donné délégation par la présente, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part ;

- Mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération, qui sera affichée en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la commune (articles L5211-47, L5421-3 et L5621-7 du CGCT).

M. Fabrice HUGELÉ : « En synthèse, il s'agit de soulager le conseil municipal d'un certain nombre de décisions, d'éviter que ne viennent ici une délibération concernant la signature d'un prêt, par exemple, dont les banques auraient besoin ou la commune aurait besoin en 24 heures. Évidemment, information est faite et donnée au conseil municipal, mais s'il faut, par exemple, signer un prêt dans des conditions de grande urgence, il est évident qu'on ne peut pas rassembler et réunir le conseil municipal dans des délais qui sont très courts. Un certain nombre d'autres délégations sont confiées comme ça, traditionnellement, par le code général des collectivités territoriales au Maire depuis le conseil municipal, comme la possibilité de signer des contrats d'assurance lorsqu'il y a des sinistres, en évitant de réunir à nouveau le conseil municipal, quelques règles comptables, décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements, de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'ouverture. Bref, toute décision qui forme, qui fonde le quotidien, j'allais dire anecdotique mais pas si anecdotique que ça, marginal en tout cas, de la collectivité, sans avoir à réunir à nouveau tout le conseil municipal. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette liste ? Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Non, je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : 21 pour, 8 abstentions (Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Christine ANDRES, Vincent PEYTAVIN, Hugo NIVOIX, Corentin GAUTIER, Anne-Marie MALANDRINO, David FRAILE).

M. Fabrice HUGELÉ : « Nous en venons maintenant à la désignation de délégués de la commune au sein d'un certain nombre d'instances. Pourquoi un certain nombre d'instances ? Parce que ces instances nous demandent de leur communiquer très rapidement les noms de nos représentants, avant la mi-avril. »

027 – INTERCO – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET LES PRESTATIONS INFORMATIQUES (SITPI)

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Le SITPI est un syndicat intercommunal fondé en 1974 et regroupant initialement trois communes de l'agglomération grenobloise : Échirolles, Fontaine et Pont-de-Claix. Il fournit, grâce à son centre informatique et au réseau intercommunal, de nombreuses prestations aux communes adhérentes : gestion financière, gestion des ressources humaines, gestion des élections, gestion des bibliothèques, gestion du patrimoine communal, gestion des procédures de marché public, gestion de l'assemblée délibérante, serveur décisionnel... Il peut également faire bénéficier ponctuellement de ses compétences à d'autres communes sous forme de prestations.

Seyssins comptant moins de 20 000 habitants, doit désigner 2 titulaires et 2 suppléants pour la représenter au sein du SITPI.

L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». Pour chacun des votes suivants, M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Il est décidé de procéder pour chacun des votes suivants à main levée.

M. Fabrice HUGELÉ : « Peut-être qu'Emmanuel COURRAUD, qui nous représente et a mené la délégation sur le mandat précédent peut dire un petit mot sur le SITPI. »

M. Emmanuel COURRAUD : « Merci M. le maire. Bonjour tout le monde. Le SITPI, c'est le Syndicat Intercommunal des Télécommunications et des Prestations Informatiques. Une grande appellation, qui permet surtout de regrouper 10 communes au sein de la Métropole mais aussi au-delà de la Métropole grenobloise et qui permet de mutualiser les prestations informatiques. On pense à l'inscription pour la restauration scolaire, aux bulletins de paie, au coffre-fort numérique. C'est tout un tas de prestations qui nous permet de mutualiser, de baisser les coûts pour chacune de nos communes. L'indexation se fait au prorata du nombre de nos habitants et du nombre d'interpellations que nous avons à solliciter ce syndicat. »

M. HUGELÉ : « Merci Emmanuel. Y-a-t-il des questions sur le SITPI, des demandes de précisions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de désigner nos représentants. »

Sont candidats pour représenter la commune au sein du comité syndical du SITPI :

Liste « Seyssins Nature et Solidaire » :

- | | |
|------------------------------------|---------------------------------|
| 1. Titulaire : Emmanuel COURRAUD ; | suppléante : Rachel ROUILLON |
| 2. Titulaire : Jihène SHAÏEK ; | suppléante : Anne-Marie LOMBARD |

Liste « Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement Demain » :

- | | |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| 1. Titulaire : Vincent PEYTAVIN ; | suppléante : Christine ANDRES |
| 2. Titulaire : Corentin GAUTIER ; | suppléante : Isabelle BŒUF |

Liste « Seyssins Ensemble » :

- | | |
|--|--------------------------|
| 1. Titulaire : Anne-Marie MALANDRINO ; | suppléant : David FRAILE |
|--|--------------------------|

Ont obtenu :

Nombre de votants : 29
Bulletins nuls ou blancs : 0
Suffrages exprimés : 0

Liste « Seyssins Nature et Solidaire » :	21
Liste « Pour Seyssins, Ré-inventons Collectivement Demain » :	6
Liste « Seyssins Ensemble » :	2

Sont élus pour représenter la commune au comité syndical du SITPI :

Titulaires :

1. Titulaire : Emmanuel COURRAUD ;
2. Titulaire : Jihène SHAÏEK ;

Suppléants :

- | |
|---------------------------------|
| suppléante : Rachel ROUILLON |
| suppléante : Anne-Marie LOMBARD |

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-18 ;
Vu la délibération n°027-2021 du conseil municipal de Seyssins engageant la commune à étudier son adhésion au SITPI ;
Vu la délibération n°053-2022 du conseil municipal de Seyssins confirmant son intérêt pour une éventuelle adhésion au SITPI ;
Vu la délibération n°036-2023 du conseil municipal de Seyssins relative à l'adhésion de la commune au SITPI ;
Vu la délibération n°064-2023 du conseil municipal de Seyssins relative à l'approbation des statuts du SITPI ;
Vu les statuts du SITPI approuvés par arrêté n°38-2022-12-19-00007 du Préfet de l'Isère du 19 décembre 2022 ;
Vu la délibération du comité syndical du SITPI du 11 mai 2023 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2023-07-21-00017 en date du 21 juillet 2023 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI) ;
Vu l'avis de la commission solidarités, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique en date du 12 septembre 2023 ;

Considérant que les conditions offertes par une adhésion de la commune au SITPI permettent de répondre aux enjeux liés au développement de l'informatisation et du numérique dans le service public local communal ;
Considérant que l'adhésion de la commune au SITPI répond à l'intérêt général de la commune sur le long terme en matière d'informatisation et de développement du numérique, pour répondre à ses obligations dans le domaine réglementaire, technique, de la sécurité, de la résilience et du développement durable ;

Sur proposition de Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire,

- Désigne Mmes et MM. Emmanuel COURRAUD et Jihène SHAÏEK (titulaires), Rachel ROUILLON et Anne-Marie LOMBARD (suppléantes) pour représenter la commune au sein du comité syndical du SITPI ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

028 - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RIVE GAUCHE DU DRAC

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Intercommunal de la Rive gauche du Drac (SIRD) regroupe les communes de Veurey-Voroize, Noyarey, Sassenage, Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins et a pour compétences les points suivants :

- Compétences obligatoires :

Construction, maintenance et fonctionnement des équipements sportifs liés aux lycées du territoire, pour le gymnase Aristide-Bergès à Seyssinet-Pariset ;

- Compétences optionnelles :

Construction, maintenance et fonctionnement des équipements sportifs liés aux collèges du territoire pour les gymnases Georges-Nominé à Seyssinet-Pariset, Yves-Brouzet à Seyssins, Gérard-Philippe (ancien et nouveau) à Fontaine, Jules-Vallès à Fontaine, Alexandre-Fleming à Sassenage.

Le SIRD est administré par un comité syndical composé de 24 délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Chaque commune est représentée par trois délégués titulaires et un suppléant.

Le conseil municipal désigne les conseillers municipaux pour représenter la commune de Seyssins au comité syndical du syndicat intercommunal de la rive gauche du Drac (SIRD), soit trois titulaires et un suppléant.

Les délégués sont élus au scrutin uninominal, à la majorité absolue puis relative au-delà du 2^{ème} tour de scrutin.

"L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Il est décidé de procéder pour chacun des votes suivants à main levée.

M. Fabrice HUGELÉ : « Pour le Syndicat Intercommunal de la Rive Gauche du Drac, Loïck FERRUCCI un petit mot ? »

M. Loïck FERRUCCI : « Oui, merci M. le maire. Un mot rapide sur le Syndicat Intercommunal de la Rive Gauche du Drac qui regroupe 6 communes de Claix à Noyarey, qui a pour vocation d'être gestionnaire et propriétaires de certains établissements sportifs, particulièrement autour du gymnase Aristide-Bergès dont le SIRD a l'investissement et le fonctionnement en compétences obligatoires et des compétences optionnelles concernant les gymnases des autres communes, accolés directement à un collège. Sur la commune de Seyssins, nous sommes directement concernés par le gymnase Yves-Brouzet. La période triennale qui s'ouvre devant nous est la période de présidence du SIRD accordée à Seyssins, puisque c'est une présidence tournante tous les 3 ans. Cette année, c'est Seyssins qui aura la présidence. Dire aussi qu'il y a de réels enjeux sur le SIRD, puisque qu'il y a deux niveaux de réflexion, le premier niveau de réflexion sur l'avenir du SIRD, sur le domaine de compétence du SIRD et deuxième sujet de travail sur les années à venir, c'est la situation du gymnase Fleming, qui a été construit par le SIRD et qui fait l'objet de plusieurs défauts de construction. On est dans les dernières négociations d'une bataille juridique avec les assureurs ou les différentes parties prenantes et notamment les différents artisans qui sont intervenus sur le chantier, qui, on l'espère, devraient aboutir dans les mois et les années à venir, pour reconstruire ou finir la rénovation de ce gymnase qui a une dizaine d'années à peine. Donc un véritable sujet, qui permettra d'ouvrir la page du nouveau périmètre du SIRD assez rapidement, on l'espère. »

M. HUGELÉ : « Merci Loïck. Y a-t-il des demandes de précisions, des questions, des interventions sur le SIRD, Syndicat Intercommunal de la Rive Gauche du Drac, qui réunit les 6 communes de Seyssins à Veurey-Voroize, Seyssins étant la commune la plus au sud du Grand Sud. Laurence ALGUDO. »

Mme Laurence ALGUDO : « Merci Loïck pour ces précisions. Est-ce qu'on peut, pour être tout à fait dans la transparence, connaître si oui ou non, il y a des indemnités attachées à cette délégation ? Ou représentation. Merci à vous. »

M. FERRUCCI : « Merci. Oui, sur la représentation des différentes communes au SIRD, chaque commune a 3 conseillers ou adjoints qui représentent la commune plus un suppléant, 3 titulaires et 1 suppléant. Sur l'ensemble de ces communes, il a été décidé
CM du 29-03-2026 – Procès-verbal des délibérations

statutairement que chaque commune aura un représentant dans l'exécutif du SIRD, soit 1 vice-président soit un Président. Vous avez compris que pour la commune de Seyssins, ça sera un Président. Chaque vice-président ou Président bénéficie d'une indemnité. Je crois que ce n'est pas secret, puisque dans les derniers conseils municipaux, l'indemnité de Fabrice HUGELÉ, alors vice-président du SIRD, était communiquée. Je n'ai pas les montants en tête. Je crois que le vice-président, c'était 300 et quelques euros et pour la Présidence ça doit être, je ne m'engage pas trop, on reviendra vers vous après le premier conseil syndical du SIRD, entre 500 et 550 euros. »

M. HUGELÉ : « Merci pour ces précisions. Y a-t-il d'autres questions, des demandes de précisions ? Non. C'est encore une de joyeuseté du code général des collectivités territoriales qui change, là aussi, un petit peu le mode de scrutin. Il faut désigner individuellement les 3 titulaires plus le suppléant, individuellement. Ce n'est pas scrutin de liste, par contre, c'est un scrutin majoritaire. »

M. le maire fait procéder au dépôt des candidatures pour un premier délégué :

Sont candidats :

1. Loick FERRUCCI
2. Isabelle BOEUF

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- | | | |
|----|--|------|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : 2 |
| b) | Nombre de votants | : 27 |
| c) | Suffrages exprimés | : 27 |
| d) | Majorité absolue | : 14 |

Ont obtenu :

1. Loick FERRUCCI : 21
2. Isabelle BŒUF : 6

M. Loick FERRUCCI est élu délégué de la commune de Seyssins au comité syndical du SIRD.

M. le maire fait procéder au dépôt des candidatures pour un second délégué :

Sont candidats :

1. Carole VITON
2. Christine ANDRES

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- | | | |
|----|--|------|
| a) | Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : 2 |
| b) | Nombre de votants | : 27 |
| c) | Suffrages exprimés | : 27 |
| d) | Majorité absolue | : 14 |

Ont obtenu :

1. Carole VITON : 21
2. Christine ANDRES : 6

Mme Carole VITON est élue déléguée de la commune de Seyssins au comité syndical du SIRD.

M. le maire fait procéder au dépôt des candidatures pour un troisième délégué :

Sont candidats :

1. Sylvain CIALDELLA
2. Corentin GAUTIER

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 2
b)	Nombre de votants	: 27
c)	Suffrages exprimés	: 27
d)	Majorité absolue	: 14

Ont obtenu :

1. Sylvain CIALDELLA : 21
2. Corentin GAUTIER : 6

M. Sylvain CIALDELLA est élu délégué de la commune de Seyssins au comité syndical du SIRD.

M. le maire fait procéder au dépôt des candidatures pour le délégué suppléant :

Sont candidats :

1. Marie GARRIGOS LECLERC
2. Laurence ALGUDO

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 2
b)	Nombre de votants	: 27
c)	Suffrages exprimés	: 27
d)	Majorité absolue	: 14

Ont obtenu :

1. Marie GARRIGOS LECLERC : 21
2. Laurence ALGUDO : 6

Mme Marie GARRIGOS LECLERC est élue déléguée suppléante de la commune de Seyssins au comité syndical du SIRD.

M. le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Nous arrivons maintenant à la création de la commission d'appel d'offre. C'est une obligation. Les communes, vous le savez ou vous ne le savez pas peut être, ne sont pas tenues d'organiser et de réunir des commissions municipales. En revanche, elles sont tenues de désigner, d'organiser deux commissions spécifiques. L'une a trait aux appels d'offres de la collectivité et l'autre à l'accessibilité du territoire. Nous parlerons de l'accessibilité du territoire et de cette commission lors d'un conseil municipal ultérieur. Il s'agit aujourd'hui de désigner nos représentants, les personnes qui vont siéger à

la commission d'appel d'offre de la commune. »

029 - CRÉATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ET ÉLECTION DE SES MEMBRES

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Selon l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé d'examiner les offres et d'attribuer les marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens fixés par décret. Elle émet également un avis pour les avenants supérieurs à 5 % sur ces marchés.

Il est proposé au conseil municipal d'élire la CAO qui aura un caractère permanent, c'est-à-dire qu'elle est mise en place pour toute la durée du mandat. Il est toutefois précisé qu'il est possible d'instituer d'autres commissions d'appel d'offres au fur et à mesure de l'apparition des besoins au cours du mandat.

La composition de la commission d'appel d'offre est réglementée par l'article L.1411-5 du CGCT. Pour les communes supérieures à 3 500 habitants, il s'agit de procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste de cinq membres titulaires et cinq suppléants. Ce vote s'effectue selon un scrutin de liste, sur laquelle figure les titulaires et les suppléants, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le remplacement total de la CAO n'est obligatoire que dans le cas où sa composition ne permet plus de garantir l'expression pluraliste des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-22 du CGCT.

La commission d'appel d'offre est présidée par celui qui dispose de la compétence pour signer le marché concerné.

Les membres ont voix délibérative et en cas de partage égal des voix, le président bénéficie d'une voix prépondérante.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste. En cas d'absence du président de la commission, celui-ci peut accorder une délégation ponctuelle, ou permanente, à un élu. Le bénéficiaire ne doit pas faire partie des membres de la commission d'appel d'offres.

Le délai d'envoi des convocations est fixé à 5 jours francs. La convocation doit être signée par le président ou le cas échéant l'adjoint(e) délégué(e) sur la commande publique. La commission d'appel d'offres se déroule en Mairie mais un lien visio-conférence est envisagé.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Un procès-verbal est dressé lors de chaque réunion. Il doit faire apparaître la motivation des décisions et chaque membre peut demander à ce que ses observations soient consignées sur ce procès-verbal.

Vu le code de la commande publique ;

En application des dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales publics relatif à la composition des commissions d'appel d'offres des collectivités territoriales et aux modalités de leur élection, le conseil municipal procède à l'élection de membres titulaires et suppléants qui siégeront en la commission d'appel d'offre à caractère permanent, sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

M. Fabrice HUGELÉ, maire, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour la commission d'appel d'offre :

Liste « Seyssins Nature et Solidaire » :

- | | |
|---------------------------------------|-------------------------------|
| 1. Titulaire : Loick FERRUCCI | suppléant : Sylvain BUGIER |
| 2. Titulaire : Marie GARRIGOS LECLERC | suppléant : Emmanuel COURRAUD |
| 3. Titulaire : Sylvain CIALDELLA | suppléant : Jean-Marc PAUCOD |
| 4. Titulaire : Cyril JACQUIER | suppléante : Carole VITON |
| 5. Titulaire : François GILABERT | suppléante : Jihène SHAÏEK |

Liste « Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement Demain » :

- | | |
|---------------------------------|------------------------------|
| 1. Titulaire : Vincent PEYTAVIN | suppléant : Hugo NIVOIX |
| 2. Titulaire : Isabelle BŒUF | suppléante : Laurence ALGUDO |
| 3. Titulaire : Chritine ANDRES | suppléant : Corentin GAUTIER |

Liste « Seyssins ensemble » :

- | | |
|-----------------------------|------------------------------------|
| 1. Titulaire : David FRAILE | suppléante : Anne-Marie MALANDRINO |
|-----------------------------|------------------------------------|

Ont obtenu :

Nombre de votants : 29
Bulletins nuls ou blancs : 0
Suffrages exprimés : 29

Liste « Seyssins Nature et Solidaire » : 21
Liste « Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement Demain » : 6
Liste « Seyssins ensemble » : 2

Détermination du nombre de sièges :

Liste « Seyssins Nature et solidaire » : 4
Liste « Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement Demain » : 1
Liste « Seyssins ensemble » : 0

Sont élus membres de la commission d'appel d'offre permanente :

Titulaires :

1. Titulaire : Loick FERRUCCI
2. Titulaire : Marie GARRIGOS LECLERC
3. Titulaire : Sylvain CIALDELLA
4. Titulaire : Cyril JACQUIER
5. Titulaire : Vincent PEYTAVIN

Suppléant(e)s :

- suppléant : Sylvain BUGIER
suppléant : Emmanuel COURRAUD
suppléant : Jean-Marc PAUCOD
suppléante : Carole VITON
suppléant : Hugo NIVOIX

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de cette délibération.

municipal d'installation. Je vous remercie de votre contribution, de votre participation. Il est de tradition que le Maire dise un petit mot d'ouverture générale, de lancement de ce nouveau mandat, mais je ne voudrai pas faire ça sans proposer aux autres groupes une expression, s'ils le souhaitent, dans un souhait d'ouverture et de main tendue après cette campagne municipale. Vincent PEYTAVIN a levé la main. »

M. Vincent PEYTAVIN : « Merci M. le maire. Mesdames et messieurs, mesdames et messieurs les agents du service public et pour beaucoup d'entre vous, chers amis, c'est avec beaucoup d'émotion, de reconnaissance et de responsabilité que je prends la parole devant vous, ce matin, au nom de notre groupe Pour Seyssins Ré-Inventons Collectivement Demain. Avec cette fonction de conseiller municipal qui a tant de sens pour moi, pour chacune et chacun de nous, après une campagne électorale qui a été, pour notre liste, enthousiasmante, exemplaire, porteuse d'espoir, pour reprendre les mots de seyssinoises et de seyssinois, nous voulons d'abord leur dire merci. Ils ont fait le choix de soutenir notre projet et notre équipe, en votant Pour Seyssins Ré-Inventons Collectivement Demain. Nous voulons aussi commencer cette mandature en remerciant les personnes qui travaillent dans les services municipaux, pour le service public et l'intérêt général. Lors de ces deux journées d'élection, elles ont su rester professionnelles et disponibles, pour gérer au mieux ce moment démocratique. La démocratie ne tient pas seulement à un résultat. Elle repose avant tout sur un cadre clair, des règles communes, respectées par tous, qui garantissent l'égalité entre les candidats et la sincérité du scrutin. Le résultat du second tour des élections, avec deux voix d'écart seulement, impose une exigence absolue, celle du respect strict de ce cadre, que sera désormais chargé de contrôler le juge administratif à la suite du dépôt de notre recours. Nous ne souhaitons pas développer ici ce sujet, ce n'est pas le lieu ni le moment d'en parler. Cette élection nous donne plus de devoirs que de droits. Nous remercions nos familles aussi, de nous permettre de nous mettre au service de tous les habitants et habitantes de Seyssins. Nous exprimons enfin nos salutations républicaines aux candidates et candidats des deux autres listes. Le résultat de cette élection appelle plus d'humilité que de certitude. La démocratie, c'est la pluralité des opinions et des débats. En ce qui nous concerne, la méthode que nous avons utilisée pendant la campagne sera celle que nous appliquerons pendant le mandat qui commence, informer et écouter, co-construire avec la population et expérimenter pour agir en responsabilité et rendre compte et ajuster si besoin. Cela requiert de la confiance. Il y a quelques jours, M. le maire nous a proposé un poste d'adjoint et, pour deux d'entre nous, d'être conseillers délégués dans son équipe. Fidèles à nos principes, nous avons pris le temps de réfléchir collectivement à cette proposition, intervenue quelques jours seulement après une campagne d'entre-deux tours durant laquelle notre liste a été faussement mise en cause, notamment par le Maire sortant. Nous étions alors, selon ses mots, la gauche de la gauche, en dehors de l'arc républicain. Désormais, aujourd'hui, toujours selon ses propres mots, nous partagerions les mêmes valeurs. Ces contradictions interrogent. Elles ne permettent pas, à ce stade, de créer les conditions de confiance nécessaires pour envisager un travail serein au sein de l'équipe municipale de l'exécutif. La confiance ne se décrète pas, elle se construit dans la durée, par la constance, la clarté et le respect mutuel. C'est pourquoi nous faisons le choix de ne pas intégrer l'exécutif du conseil municipal, vous l'avez bien compris. Nous serons pleinement engagés dans notre rôle d'élus d'opposition, une opposition attentive, exigeante, force de propositions et toujours guidée par l'intérêt général des habitantes et des habitants de Seyssins. Nous souhaitons participer à l'élaboration du règlement intérieur du conseil municipal, pour améliorer l'accès aux informations, la transparence et que les décisions puissent être davantage éclairées, accessibles et *in fine* connues des habitantes et des habitants. Le règlement intérieur doit permettre à chacune et chacun de s'exprimer, d'entendre les avis aussi des habitantes et des habitants, à travers des commissions réellement ouvertes à tous les citoyens qui souhaitent y participer, voire directement en conseil municipal comme à Seyssinet-Pariset et beaucoup d'autres communes. Le règlement intérieur qui s'applique jusqu'ici à Seyssins est insuffisant, c'est ce que montre, à la fois, le mandat précédent ainsi que le retour de la population pendant la campagne électorale. Notre programme prévoyait que la commission des finances soit présidée par l'opposition. Nous souhaitons aujourd'hui, comme c'est le cas dans de nombreuses autres collectivités, que cette présidence de commission soit assumée par la première force d'opposition. Ce sera un rôle utile pour travailler au service de la population. La campagne électorale a permis d'informer les seyssinoises et les seyssinois de la situation financière de la commune, dont

l'évolution nous semble préoccupante. En effet, aujourd'hui en 2026, malgré la hausse massive de la taxe foncière en 2023, la commune n'a pas plus de moyens pour investir en 2026 qu'en 2019. La liste des investissements nécessaires, selon nous, continue, elle, à s'allonger. Rénover enfin, la plus grosse passoire thermique de la commune, c'est-à-dire le gymnase Beauvallet, pour répondre aux usagers qui pratiquent leur sport dans des conditions qui ne sont pas encore adaptées en hiver et en été et réduire, bien sûr, les dépenses énergie. Protéger les plus fragiles, notamment les enfants. À Seyssins, aucune école maternelle ou élémentaire n'a été rénovée thermiquement depuis l'Accord de Paris, c'est-à-dire il y a plus de 10 ans. Il a fait, par exemple, 33°C dans l'école du Priou en juin et encore davantage dans le dortoir où sont accueillis des enfants de 3-4 ans. En urgence, les parents ont dû apporter des ventilateurs. Ce n'est pas digne d'une commune comme Seyssins. Au sujet de l'accès aux soins, plus de 600 personnes n'ont pas de médecin traitant à Seyssins. La santé mentale est un problème majeur pour beaucoup de personnes et de familles seyssinoises. C'est un problème national bien sûr, mais sur lequel la commune peut agir. D'autres communes alentour l'ont déjà fait et sur ce sujet aussi, Seyssins est en retard. Nous demandons que le projet de la médiathèque sur l'ancienne école des Iles ne soit plus seulement suspendu mais bien annulé. Et à la place, nous souhaitons que soit mise en place une maison de santé. Au-delà d'investir, notre commune doit aussi prendre soin des plus fragiles à Seyssins. 400 personnes qui vivent sous le seuil de pauvreté, 300 familles sont monoparentales, surtout des mamans solos qui ont besoin d'être soutenues. En porte-à-porte, durant la campagne, nous avons rencontré trop de personnes qui nous ont dit leur besoin d'avoir davantage de soutien dans leur rôle d'aidant. Je pense à ce monsieur, jeune retraité, qui m'a dit : "je suis obligé d'être 22h sur 24 chez moi, pour m'occuper de ma femme qui a besoin d'une aide permanente". Comme lui, beaucoup d'habitants de la commune ont besoin d'être davantage soutenus par la commune. Et pour terminer, nous répétons ce matin les valeurs qui ont guidé la campagne de notre liste citoyenne. Elles ont été notre boussole pendant la campagne et elles le seront pendant le mandat qui commence. Le respect des opinions et de la dignité de chacune et de chacun, dans notre façon d'écouter et de dialoguer ; notre valeur de transparence, c'est-à-dire de rendre compte de ce qui est et de dire aussi quand nous ne savons pas ; et notre humilité, ce n'est pas une faiblesse, c'est une force qui donne à voir notre humanité. Nous sommes convaincus que nous pouvons apprendre de chacune et de chacun. Au sein de ce conseil municipal, au sein de cette équipe, tout ne sera pas parfait, tout ne sera pas possible. Nous nous engageons simplement à faire de notre mieux. Nous serons des élus à l'écoute. Nous serons des élus de propositions. Quand les projets iront dans le bon sens en associant réellement les élus et les habitantes et les habitants, nous les soutiendrons. Nous sommes heureux de pouvoir nous mettre au service des seyssinoises et des seyssinois, avec notre tête et tout notre cœur. Alors, merci et bonne réussite à nous toutes et tous, chers collègues. »

L'assemblée applaudit.

M. HUGELÉ : « Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Anne-Marie MALANDRINO, qui a déjà fait une belle intervention tout à l'heure, mais qui veut recommencer. Je vous en prie. »

Mme Anne-Marie MALANDRINO : « Oui M. le maire, une intervention beaucoup plus courte. D'abord pour remercier ceux qui ont voté pour nous, comme je l'ai dit tout à l'heure, mais aussi l'ensemble des seyssinois qui se sont déplacés pour que la démocratie puisse vivre. Ça me paraît très important. Seyssins a toujours été une ville où on vote bien, où on vote beaucoup et j'espère que les élus aujourd'hui, qui sont rassemblés dans cette salle, sont les témoins mais sauront aussi faire vivre cette démocratie pour qu'à chaque fois, les gens puissent s'exprimer et s'exprimer librement. Je redis que nous avons vécu une campagne un peu particulière, un peu dénigrante, un peu difficile à vivre. Moi qui en ai fait beaucoup, puisque je suis élue depuis 1995 dans l'opposition, je crois que je n'avais jamais vécu ça. C'est lié à la détérioration du climat de la France, j'imagine. Et donc Seyssins ne rompt pas avec ce qui se passe ailleurs. On a vu apparaître des insignes, des injures, des choses qui n'ont pas lieu d'être dans notre ville de Seyssins. Pour autant, maintenant élus, nous représentons l'ensemble de la population de Seyssins. Et c'est au service de cette population qu'il va falloir que nous travaillions, à partir d'aujourd'hui, pour essayer ensemble, autant que faire ce peu, même si nous avons des différences, des divergences, pour essayer ensemble d'améliorer la vie des seyssinois. Parce que ce qui porte notre engagement, à

CM du 29-03-2026 – Procès-verbal des délibérations 25 / 28

nous tous, aujourd'hui, c'est quand même d'améliorer la vie de seyssinois, d'une manière ou d'une autre. Mais cette exigence-là, elle va nous conduire à prendre un certain nombre de décisions. J'espère que nous serons associés, en tant qu'opposition, le plus possible, aux décisions majoritaires, on va le dire comme ça, pour que Seyssins soit le plus agréable à vivre possible, dans les années qui viennent. Je vous remercie et je vous souhaite à tous un bon dimanche. »

L'assemblée applaudit.

M. HUGELÉ : « Merci Anne-Marie MALANDRINO, pour le groupe Seyssins Ensemble. Il me revient de conclure ce premier conseil municipal d'installation. Je veux vous dire le plaisir qui a été le mien de présider aujourd'hui, en présence d'un public nombreux. Je veux saluer à nouveau les collègues élus qui ont fait l'effort, un dimanche matin, lorsqu'on connaît les obligations ces weekends, d'être présents avec nous, Anne-Sophie CHARDON, Christophe REVIL, qu'ils en soient remerciés. Je remercie également l'ensemble des représentants associatifs qui sont ici et qui s'investissent aussi beaucoup sur le territoire, pour l'animer et pour offrir à Seyssins, avec l'offre de service public ou dans la continuité des services que nous mettons en place, une qualité de vie particulièrement recherchée. Je crois qu'il n'y aura pas grand monde pour dire que Seyssins reste et a toujours été une commune extrêmement recherchée.

Le dimanche 22 mars 2026, les électeurs ont choisi, à 2 voix près certes, mais ils ont choisi, au terme d'une formidable mobilisation. Lorsque l'équipe de France de rugby remporte de 2 points le tournoi des 6 Nations contre l'Angleterre, à la dernière seconde du match, 48-46, tout le monde trouve cela absolument dantesque. En sport comme en politique, les matchs les plus disputés fondent à la fois les émotions et les souvenirs les plus forts, mais surtout les résultats les plus serrés, nous obligent bien plus que les autres encore. C'est à ce titre que je voudrais saluer avec solennité, la totalité de 4022 électrices et électeurs qui ont exprimé un choix et qui se sont mobilisés ce dimanche pour affirmer ce choix. Les 2 voix qui séparent les deux premières listes ne doivent pas faire oublier l'énorme sursaut républicain, citoyen et la participation qui est passée de 63 à 66 %, entre le 15 et le 22 mars, soit près de 10 points au-dessus de la moyenne nationale. Je veux aussi adresser mes remerciements plus particuliers au 1753 votants qui ont choisi de placer Seyssins Nature et Solidaire, la liste que je conduis, en tête des trois listes présentes au second tour. Merci 1000 fois pour votre fidélité à toutes celles et ceux qui se sont engagés en soutenant un projet, que nous menons contre vents et marées, particulièrement le mandat qui vient de s'achever au rythme des crises qui ont frappées les collectivités territoriales. Je veux remercier les habitants, la famille bien sûr, les collaborateurs, les amis, les élus. Vous étiez très nombreux à nous témoigner de vos soutiens sur les réseaux sociaux, ça continue, ce flux est incessant et je vous en remercie, ça nous donne de l'élan. De façon républicaine également, je m'associe aux propos de nos deux adversaires qui se sont exprimés, saluer les listes concurrentes, souligner leur engagement pendant la campagne aussi, qui nous a forcé à être meilleurs, je pense. C'est toujours une chance pour la démocratie que d'avoir le choix. Trop de communes n'ont pas eu la chance d'avoir à choisir entre des méthodes et entre des projets. Durant une campagne, il peut aussi y avoir des moments de tension, moi qui ai pratiqué un peu les campagnes électorales, j'ai trouvé, paradoxalement, que cette campagne était bien moins agitée, bien moins agressive que d'autres campagnes par le passé. Et pourtant, c'est la première fois que je fais l'objet d'insultes, de courriers anonymes distribués le weekend du scrutin et que je dois déposer plainte pour injures et diffamation. C'est la première fois que ça m'arrive. C'est très paradoxal et Anne-Marie MALANDRINO, vous parliez sans doute de l'effet des réseaux sociaux, sans doute d'une dégradation de la relation publique, des gens à leurs élus sans doute, y a-t-il un peu de tout ça. Je crois cependant que ce temps doit être dépassé comme pour chaque élection municipale. Il faut savoir prendre du recul par rapport à ces chicaneries stériles pour nous mettre toutes et tous au travail de façon constructive, dans le respect de nos différences et au service de toutes les seyssinoises et tous les seyssinois. À ce titre, effectivement, j'ai pris contact dès lundi avec Vincent PEYTAVIN pour lui proposer une association sur l'exécutif, au-delà des chiffres d'adjoints, de délégués qui constituent la base d'un accord mais pas à son entièreté. Au-delà de ces chiffres-là, je crois que ce qui est important aujourd'hui, en tous cas ce qui nous paraît important du côté de Seyssins Nature et Solidaire, c'est de véritablement tenir compte de ce résultat qui nous oblige. Cette proposition d'ouverture, elle me paraissait, elle nous paraissait naturelle. Tenir

CM du 29-03-2026 – Procès-verbal des délibérations 26 / 28

compte des 1751 personnes qui ont choisi un autre projet, les associer dans une vision sociale-démocrate, arc républicain et trouver ensemble, les voix d'un rapprochement et d'un consensus. Vous avez refusé et au contraire, un recours a été formulé, vous mettant en position conflictuelle, comme en 2020 et comme d'autres avant vous. Je le regrette, cette façon politicienne de faire de la politique n'est pas la nôtre. Pour notre part, nous continuerons, avec tous ceux qui le voudront, dans un souci d'ouverture permanent et de modernité, d'être au travail et innovants pour les seyssinoises et les seyssinois, sans aucune exception. Je le disais au début de mon propos, ce résultat nous oblige. On ne peut pas dire que la démocratie est belle quand on gagne et qu'elle ne fonctionne pas lorsqu'on perd. Le vote du 15 mars 2026, en ce qui concerne l'équipe municipale sortante, est un enseignement, un avertissement. C'est l'expression d'une certaine insatisfaction. Nous formulerons donc des propositions fortes pour améliorer notre méthode qui elle, surtout, a été critiquée et on l'entend. La contribution des habitants à l'exécution du projet sera renforcée et nous commencerons par la mise en place de réunions de quartier systématiques. Nous poursuivrons avec ténacité nos engagements, la solidarité envers les plus fragiles. Je rappelle à ce titre que si l'on ne voit pas d'école ou si on voit un travail trop lent sur les bâtiments et sur les 26 000 m² de bâtis publics que comptent la commune, c'est assez exceptionnel et le travail est forcément un travail minutieux et de fourmis. En revanche, on voit très bien l'augmentation très nette de la subvention que la commune a attribué au Centre Communal d'Action Sociale sur le mandat précédent, parce qu'il nous semble et c'est au cœur de notre projet, qu'une société moderne, une commune moderne doit être le premier levier des solidarités et n'abandonner personne en route, surtout pas les plus fragiles, la petite enfance. J'ai ici une pensée pour les petits enfants et pour les plus âgés d'entre nous, qui trop souvent se retrouvent dans des situations de précarité. La solidarité envers les plus fragiles, disais-je, une éducation de qualité pour nos enfants et la préservation de notre environnement, car si la critique, très facile, de ne pas avoir refait l'ensemble des écoles, l'ensemble des gymnases est toujours un peu simpliste, en réalité, il faut se souvenir que tous ces bâtiments ont été construits à une époque où la commune, la planète, la France, nos territoires en tout cas ne connaissaient que des périodes de 3 jours, tout au plus, à 30°C et que nous sommes aujourd'hui, confrontés à des périodes de canicule qui durent parfois 15 jours, à presque 40°C. Seyssins, pour autant, n'a pas les moyens de faire tout, tout de suite. Et c'est bien ce que nous allons proposer aux usagers et à la population que d'avoir un programme, un plan pluriannuel d'investissement, que nous déroulons depuis déjà deux mandats. Enfin, bien sûr, nous avons entendu l'appel à préserver le plus possible, le pouvoir d'achat des ménages et nous nous engageons donc à tout faire pour ne pas augmenter les impôts durant ce mandat. Plus personnellement, j'entends la lassitude de certains. Durant trois mandats, je me suis efforcé de défendre les intérêts et l'attractivité de cette commune que j'aime. Je suis resté toujours fidèle à mes convictions sociales démocrates et à mes engagements personnels comme celui, par exemple, de conserver un pied dans la vie active. Ma vie s'écrit donc au pluriel, mais l'exercice de responsabilité publique use et comme il n'est pas de mon goût de m'accrocher aux responsabilités, au mandat, au pouvoir, ce mandat sera donc mon dernier. Il sera l'occasion pour moi de transmettre, de passer le relais avant le prochain renouvellement. Ce sera surtout l'occasion pour moi d'achever un certain nombre de chantiers qui n'ont pas pu l'être entre 2020 et 2026, du fait de nombreuses crises successives. Ce sera l'occasion pour moi de réaffirmer la place de Seyssins dans la Métropole dont nous avons très peu entendu parler durant cette campagne municipale. Où doit siéger le Maire de Seyssins dans cette agglomération qui arrête nombre de nos politiques communales quotidiennes ? Pour ma part, j'ai choisi de rejoindre un groupe centriste qui propose de travailler au-delà des idéologies politiques et véritablement au service de tous, sans attendre. La liste Seyssins Nature et Solidaire s'est déjà remise au travail au profit de toutes et tous. Seyssins est une commune attractive, toujours, où il fait bon vivre. Notre engagement reste le même, conforter ses atouts et en faire un modèle recherché. En recevant cette écharpe pour le 4^{ème} et dernière fois, je veux vous assurer de ma très grande émotion et mon intention d'être le Maire de tous les seyssinois sans exception. Merci de votre attention et bon weekend à toutes et à tous. »

L'assemblée applaudit.

M. HUGELÉ : « Cette séquence protocolaire est désormais terminée et j'invite toutes celles et tous ceux qui le souhaitent à partager un verre de l'amitié, parce que les choses se
CM du 29-03-2026 – Procès-verbal des délibérations

terminent souvent comme ça en France et sur nos territoires. Auparavant, je vais demander à l'exécutif de se rassembler pour une photo. Merci à vous toutes et tous et merci Chloé. »

M. le maire lève la séance à 11h50.

Ainsi fait et délibéré
en séance le 29/03/2026
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Fabrice HUGELÉ

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 30/03/2026
et de la publication le 30/03/2026